

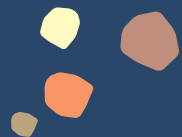
LES MÉGALITHES  
DE CARNAC  
ET DES RIVES  
DU MORBIHAN

BIEN UNESCO

# GUIDE PRATIQUE POUR LES ÉLUS



# ÉDITOS



Chères élues, chers élus,  
**L'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan illustre une nouvelle fois le caractère exceptionnel de notre territoire.**

Cette inscription est l'aboutissement de presque deux décennies d'un travail collectif, fruit d'un dialogue constructif fondé sur la confiance et la responsabilité partagée. En effet, tous les acteurs du territoire se sont engagés dans cette démarche : les collectivités territoriales et leurs élus, les services de l'État, les établissements publics, les acteurs associatifs, les chercheurs, les historiens, mais aussi les habitants. Nous avons tous été guidés par la conviction qu'il était essentiel d'assurer la préservation de ce patrimoine mégalithique qui nous a été transmis par celles et ceux qui nous ont précédé et que nous devons transmettre à notre tour aux générations futures.

Notre territoire présente la singularité de disposer de plus de cinq-cent cinquante sites mégalithiques, répartis sur vingt-huit communes, d'une diversité et d'une densité inégalées, dans un environnement paysager unique. Ce territoire doit poursuivre son développement. Ainsi, grâce à cette mobilisation collective, nous nous assurerons que cette dynamique soit toujours compatible avec la préservation de ce patrimoine exceptionnel.

Ce livret a été conçu pour vous permettre de prendre la mesure des enjeux qui émergent suite à cette inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. Il vous présente également le travail qui a été réalisé, les outils mis à votre disposition, ainsi que les acteurs qui, à vos côtés, contribueront à la préservation du patrimoine.

Vous êtes désormais une actrice, un acteur à part entière de cette démarche qui nous engage pour les générations à venir et devant la communauté internationale.

**Michaël Galy**  
Préfet du Morbihan

**En juillet 2025, les Mégalithes de Carnac et des Rives du Morbihan ont été reconnus pour leur valeur universelle exceptionnelle.**

Cette inscription consacre un patrimoine unique au monde, mais elle nous engage surtout collectivement pour l'avenir.

Le Bien se déploie sur un périmètre exceptionnel : 28 communes, des centaines de sites et de propriétaires, publics comme privés. Le principal défi n'était pas de démontrer son importance historique, patrimoniale et culturelle : elle est évidente. Il était de convaincre l'UNESCO de notre capacité à agir ensemble pour préserver, valoriser et transmettre cet héritage dans le cadre d'un plan de gestion commun.

Le Département du Morbihan s'est engagé dès l'origine dans cette dynamique, en apportant un soutien financier décisif et l'ingénierie de ses équipes. Nous avons réussi ensemble. Il nous faut désormais poursuivre ensemble.

Le plan de gestion constitue notre feuille de route partagée jusqu'en 2028. Il vise à renforcer la connaissance du Bien, à assurer sa préservation face aux risques, mais aussi à favoriser son appropriation par tous : collectivités, acteurs éducatifs, associations, citoyens, entreprises et propriétaires privés. Vous êtes, dans vos communes, les premiers acteurs de cette ambition.

Élus en mars dernier, vous rejoignez aujourd'hui une communauté engagée autour d'un projet fédérateur pour notre territoire. Ce guide est conçu pour vous accompagner et vous donner les outils concrets pour agir.

Le Département poursuivra son engagement à vos côtés : en investissant pour la sauvegarde des sites, en accompagnant vos projets d'aménagement et de valorisation, en développant l'attractivité touristique avec Morbihan Tourisme, et en renforçant les actions éducatives pour transmettre ce patrimoine vieux de 7 000 ans.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour faire vivre ce Bien UNESCO dans chacune de vos communes, au service de notre identité, de notre attractivité et des générations futures.

**David Lappartient**  
Président du Département du Morbihan

**En tant qu'élus du sud Morbihan, vous intégrez un territoire d'exception :**

« les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, le 12 juillet 2025 lors de sa 47<sup>ème</sup> session. Les mégalithes des rives du Morbihan ne sont pas seulement un héritage du passé : ils sont aussi un levier pour l'avenir.

Notre mission est collective : allier préservation de ce patrimoine millénaire, tout en en faisant un atout pour la transition écologique, le développement durable et la cohésion territoriale. Ensemble, nous devons répondre aux exigences de l'UNESCO et aux attentes des habitants et visiteurs. Dans cette ambitieuse démarche, votre rôle est central. En tant qu'élus, vous êtes les relais essentiels pour ancrer ces enjeux dans vos communes et intercommunalités. Pour vous y aider vous pourrez vous appuyer sur :

- Une gouvernance inter-structures dédiée, via le Comité de Pilotage, pour faciliter la coordination sur le terrain.
- Un soutien technique, logistique et scientifique sur la gestion au quotidien de ce patrimoine exceptionnel, assuré par l'association Paysages de mégalithes.
- Un réseau d'élus et de partenaires déjà engagés, prêts à partager leurs expériences et bonnes pratiques.
- Des outils concrets, pour vous approprier les spécificités du territoire et les dispositifs existants (*chartes, plans d'action, cahiers techniques, etc.*).

Ce livret est votre boîte à outils pour agir dès aujourd'hui : comprendre, préserver et valoriser ce patrimoine unique. J'espère qu'il vous sera utile, et qu'il vous aidera dans la mise en œuvre de ce projet en faveur du patrimoine et des paysages, de la qualité de vie des habitants et de l'accueil des visiteurs. Utilisez-le, partagez-le, et surtout : faisons de ce patrimoine un atout pour nos communes !

Je compte sur votre engagement et votre créativité pour écrire, avec nous, la suite de cette histoire.

**Olivier Lepick**  
Président de Paysages de Mégalithes

# LES MÉGALITHES DE CARNAC ET DES RIVES DU MORBIHAN AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

## LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DU BIEN

Depuis le 12 juillet 2025, les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. 54<sup>ème</sup> Bien inscrit pour la France, il est le premier Bien entièrement breton à obtenir cette reconnaissance mondiale. A l'instar de la Grande Muraille de Chine, des Pyramides d'Egypte ou de la Grande Barrière de corail, les mégalithes rejoignent le cercle restreint des biens reconnus pour leur VUE, **Valeur Universelle Exceptionnelle**. Cette inscription consacre ce paysage culturel unique au monde façonné il y a plus de 7000 ans par des sociétés néolithiques

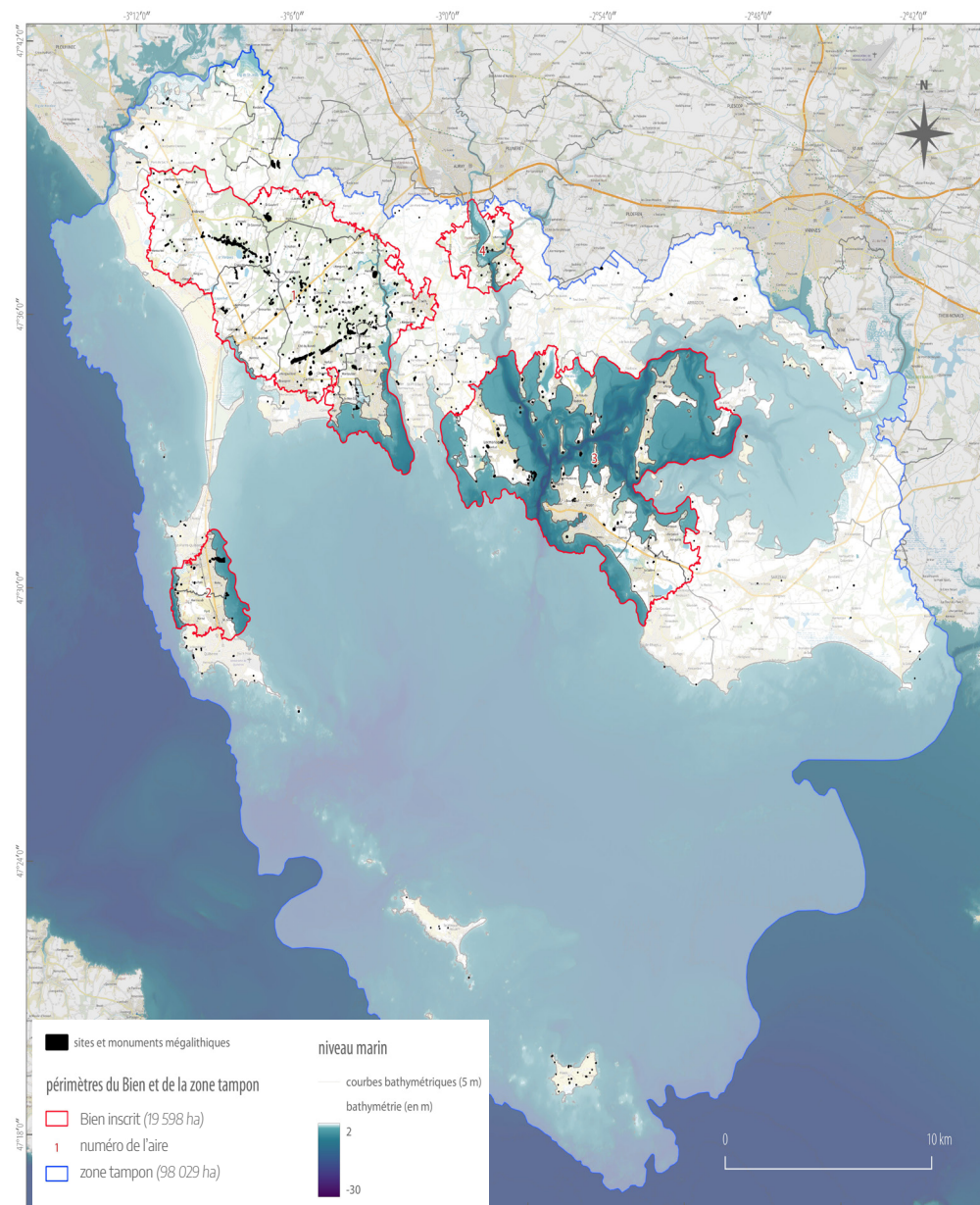
dont l'ingéniosité continue de nous fasciner et nous interroger. Il s'agit d'un territoire exceptionnel où ont été érigés plus de 550 sites mégalithiques sur 2500 ans. Ce paysage, caractérisé par une concentration et une diversité démesurées de monuments, est en lien direct avec l'univers maritime et les rivières. Leur organisation, les gravures symboliques et les objets précieux découverts, notamment les fameuses haches polies, témoignent d'une relation forte des sociétés néolithiques avec leur environnement.

## UNE MOBILISATION COLLECTIVE AU SERVICE DU PATRIMOINE MONDIAL

L'association Paysages de Mégalithes a porté la candidature à l'inscription au Patrimoine mondial et coordonne aujourd'hui la mise en œuvre du plan de gestion du Bien. Cette inscription rassemble et engage un large collectif d'acteurs : 28 communes, le Département du Morbihan, la Région Bretagne, l'État, le Centre des Monuments Nationaux (CMN), le Conservatoire du Littoral, Auray Quiberon

Terre Atlantique (AQTA), Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVa), ainsi que de nombreuses associations et villes partenaires, dont Vannes et Auray. L'inscription marque un nouveau départ pour le territoire, inscrit dans une dynamique durable afin que les mégalithes continuent d'être préservés, compris et partagés.

## CARTE DU PÉRIMÈTRE DU BIEN



Sources : IGN - 2022, DRAC Bretagne 2020, Paysages de mégalithes  
Système de projection : EPSG : 2154  
Réalisation : 10/01/2024

## FAIRE VIVRE L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DANS SA COMMUNE

Vous l'avez compris, vous êtes élus d'un territoire au patrimoine exceptionnel à plusieurs titres, et à la portée universelle. Concrètement, votre action en tant qu'élu communal, intercommunal, départemental ou régional, est essentielle. Vous pouvez agir de plusieurs manières :

- veiller à la protection des sites (cf FAQ p.10), notamment à travers leur entretien ;
- intégrer le patrimoine et ses composantes paysagères dans les projets municipaux ;
- mettre en œuvre, accueillir et faciliter les actions pédagogiques et culturelles autour de vos sites (projets scolaires, expositions, etc) ;
- valoriser le Bien en aménageant les abords de certains sites mégalithiques (choisis en lien avec l'association et les services de l'Etat – cf FAQ p.10) et en proposant des circuits de randonnées dédiés.
- accompagner les propriétaires privés : en effet, 2/3 de nos monuments se situent sur des propriétés privées. Des conventionnements avec la mairie peuvent exister ;
- accompagner la mise en œuvre du plan de gestion du Bien (cf p.7 et encadré « Charte d'engagements » p.9), dans une dimension collaborative. Outre ces actions, la mise en œuvre du plan de gestion du Bien est également assurée par la participation de chacun aux instances de gouvernance et aux groupes de travail (cf p.8).

Nous sommes là pour vous accompagner dans vos projets et vos démarches.

**L'association Paysages de Mégalithes est l'organe de coordination de la gestion du Bien, et il est donc indispensable de nous informer de tous vos projets en lien avec les sites, et de vos projets pouvant avoir un impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle.**

Vous trouverez dans l'annexe personnalisée les éléments spécifiques à votre commune : la liste des sites, les périmètres UNESCO, et des exemples d'actions déjà répertoriés.



## LE PLAN DE GESTION : VOTRE CADRE D'ACTION

En tant qu'élu, vous êtes au cœur de la mise en œuvre du plan de gestion. Ce document constitue la feuille de route collective qui vous engage, aux côtés de l'ensemble des partenaires, à assurer durablement la protection et la valorisation du Bien inscrit au Patrimoine mondial.

### METTRE EN ŒUVRE L'INSCRIPTION

Référentiel technique, le plan de gestion regroupe les engagements mis en œuvre pour assurer à long terme la protection et la gestion du Bien visant à préserver les éléments matériels de sa VUE : les sites archéologiques (monuments et sites) et le paysage dans lequel ils s'inscrivent, ainsi que les différents attributs du Bien (ouvrages de stèles, tombeaux, art pariétal, dépôts, paysage de littoral).

Une attention particulière a été portée à l'imaginaire collectif qui s'est développé autour de ce territoire (notamment depuis le XIXe siècle) et au lien très fort, en termes d'identité collective, entre la Bretagne et les mégalithes. Le plan de gestion est mis en place depuis 2024, pour une période cinq ans.

### 6 ENJEUX DU PLAN DE GESTION AU SERVICE DU BIEN

Les enjeux sont transversaux dans leurs approches, dans leurs thématiques et dans les personnes mobilisées. Ils relèvent de la connaissance, de la protection, de la valorisation, de la transmission et de la gouvernance. Chacun des enjeux est décliné en fiches opérationnelles qui détaillent les actions et objectifs collectifs.

- 1 Renforcer la recherche et la connaissance des attributs du Bien ;
- 2 Favoriser l'appropriation collective et le partage des valeurs du Bien par tous ;
- 3 Étendre les protections réglementaires et les outils de gestion patrimoniaux à l'ensemble des documents de planification afin de préserver l'intégrité des éléments constitutifs du Bien ;
- 4 Gérer les risques concernant l'intégrité du Bien et renforcer les solutions existantes ;
- 5 Déployer une stratégie touristique et organiser la gestion des flux à l'intérieur du Bien et sur l'ensemble du territoire ;
- 6 Mettre en œuvre une gouvernance renforcée.

# LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION DE LA GESTION DU BIEN

## UNE GOUVERNANCE À PLUSIEURS ÉCHELLES

La gestion des sites incombe prioritairement aux propriétaires, gestionnaires et garants de leur VUE : les **communes**, les **deux structures intercommunales**, le **Centre des Monuments Nationaux**, le **Département du Morbihan** et **l'État** ; chacun intervenant dans la limite de ses compétences.

La mise en œuvre du plan de gestion, dans sa complexité, transcende les limites de compétence géographique et matérielle des institutions présentes sur le territoire et nécessite donc une concertation entre de très nombreux partenaires.



## PARTICIPER AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE DE GESTION DU BIEN

L'association Paysages de Mégalithes réunit **87 membres** (57 personnes morales et 30 particuliers). Les **28 communes** du « territoire UNESCO » sont membres de droit. Toutes ces personnes morales ont adopté la Charte d'engagements pour la gestion du Bien (cf. encadré p.9). Elles sont représentées auprès de l'association par un référent titulaire et un référent remplaçant désignés en leur sein.

À l'échelle du Bien, la proposition d'inscription des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan mobilise les acteurs du territoire depuis 2012, organisés en deux dispositifs complémentaires : le Comité de pilotage et l'association.

L'État est responsable devant la communauté internationale de la mise en œuvre d'activités de gestion efficaces pour le Bien inscrit au Patrimoine mondial. Il est représenté par le Comité de pilotage, placé sous la présidence du préfet de département. Ce comité travaille en étroite collaboration avec Paysages de Mégalithes, chargée de la gestion du Bien.

Notre association regroupe l'ensemble des parties prenantes, et est présidée par un élu local.

L'association se réunit en assemblée générale 2 fois par an, et son conseil d'administration environ 4 fois par an. En outre, un travail transversal et collaboratif pour la mise en œuvre du plan de gestion est assuré dans 6 groupes de travail thématiques : **préservation et entretien, urbanisme et paysages, médiation et valorisation, mécénat, communication, tourisme.**



## S'INSCRIRE DANS LE CADRE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS ET LE CADRE LÉGISLATIF

Pour obtenir cette reconnaissance internationale, les membres de droit et partenaires de l'association, dont les 28 communes du « territoire UNESCO », ont adopté la Charte d'engagements de gestion du Bien Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan, au sein de chaque conseil municipal entre septembre et novembre 2023. Puis collectivement lors du Comité de pilotage du 10 novembre 2023.

Cette adoption acte l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs de la gestion du Bien, l'engagement de tous pour la mise en œuvre du plan de gestion du Bien (cf p.7), et la poursuite de la participation de tous dans les instances de gestion du Bien (cf p.8).



Convention internationale concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972



Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de 1972 (paragraphes 96 à 119 du Chapitre II-F)



Loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au Patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (chapitre II)



Article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

## FAQ

### QUE PUIS-JE FAIRE POUR CONTRIBUER À LA PROTECTION DES MÉGALITHES DANS MA COMMUNE ?

Les élus ont un rôle direct dans la préservation des mégalithes, même sans en être propriétaires.

**Urbanisme et travaux :** prendre en compte les sites dans les documents d'urbanisme, notamment dans le SCoT, la charte du PNR, le PLU. Être vigilant au respect des autorisations et signaler en amont les projets (voirie, réseaux, aménagements, équipements...) pouvant avoir un impact sur la VUE, aux services de l'État. **Entretien et accès :** entretenir les sites, privilégier et maintenir des cheminements piétons clairs, maîtriser stationnement et circulation. **Information :** relayer les bonnes pratiques et orienter vers la mairie en cas de découverte ou de dégradation. Pour rappel, toute dégradation ou découverte archéologique doit être rapidement signalée à la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles).

### DOIS-JE AMÉNAGER TOUS LES SITES DE MA COMMUNE ?

Non, l'inscription au Patrimoine mondial n'implique pas l'aménagement systématique de tous les sites de votre commune. **La priorité est la préservation des monuments et de leurs abords, et non l'augmentation de la fréquentation.** Pour certains, cela nécessite des aménagements, pour d'autres, ne pas aménager un site peut ainsi constituer un choix de protection pleinement responsable. De nombreux mégalithes se situent sur des terrains privés ou sont trop fragiles. Toute intervention doit tenir compte de la propriété, du cadre réglementaire (contrôle de l'État) et de la stratégie globale du Bien, qui prévoit que certains sites restent volontairement peu accessibles.



### SIGNALÉTIQUE : COMMENT RÉALISER DES PANNEAUX ? QUELS LOGOS UTILISER ?

La signalétique et la communication liées à l'inscription doivent être coordonnées à l'échelle du Bien. **Avant tout nouveau panneau, support ou document, les élus sont invités à se rapprocher de la structure de gestion** afin d'assurer cohérence, choix de l'emplacement, conformité réglementaire et sécurité juridique. L'usage du logo UNESCO est strictement encadré : il ne peut être utilisé librement et nécessite une autorisation préalable. Tout usage non autorisé engage la responsabilité de la collectivité.

Les élus peuvent bien sûr valoriser l'inscription par des textes et actions locales, en privilégiant les contenus validés par la structure de gestion ou les identités visuelles mises à disposition des partenaires. En résumé : communiquer, oui ; utiliser le logo UNESCO, uniquement avec accord préalable.

### UNE INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL EST-ELLE DÉFINITIVE ?

**Une inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas irréversible.** Le Bien peut être retiré de la Liste s'il ne répond plus aux exigences définies lors de l'inscription (non-respect du plan de gestion, atteinte à la Valeur universelle exceptionnelle du Bien - cf p.4).

L'équipe de Paysages de mégalithes est là pour vous accompagner !

## CONTACTS & RESSOURCES

### L'ÉQUIPE DE PAYSAGES DE MÉGALITHES POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS

Victoire Dorise  
**Directrice**  
victoire.dorise@megalithes-morbihan.fr

Marine Chupin  
**Chargée de documentation et géomatique**  
marine.chupin@megalithes-morbihan.fr

Fabien Cornet  
**Responsable communication**  
fabien.cornet@megalithes-morbihan.fr

Emilie Heddebaux  
**Chargée de préservation du patrimoine**  
emilie.heddebaux@megalithes-morbihan.fr

Priscille Magon  
**Responsable administrative et financière**  
priscille.magon@megalithes-morbihan.fr

Catherine Martin  
**Chargée de projets urbanisme et paysages**  
catherine.martin@megalithes-morbihan.fr

Mathilde Merrien  
**Chargée d'animation et de médiation**  
mathilde.merrien@megalithes-morbihan.fr

**Paysages de Mégalithes**  
74, rue des Korrigans  
56340 Carnac  
02 97 29 84 39  
[www.megalithes-morbihan.fr](http://www.megalithes-morbihan.fr)

Suivez-nous !  
«**Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan**» sur Facebook et LinkedIn  
«**paysagesmegalithes**» sur Instagram



### SERVICES RÉFÉRENTS POUR L'AIDE À LA GESTION DU PATRIMOINE MÉGALITHIQUE

Architectes des Bâtiments de France (DRAC Bretagne)  
sdap.morbihan@culture.gouv.fr

Service régional de l'archéologie (DRAC Bretagne)  
secretariat-sra.drac.bretagne@culture.gouv.fr

Service départemental d'archéologie du Morbihan  
sdam@morbihan.fr

Service Patrimoines et archéologie - Pays d'art et d'histoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique  
culture@auray-quiberon.fr

Service Patrimoines et archéologie  
Mission UNESCO / Mégalithes de Golfe du Morbihan  
Vannes agglomération  
i.beguier@gmvagglo.bzh

### RESSOURCES SUR LE BIEN



Page officielle des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan sur le site de l'UNESCO



Vidéo de l'inscription des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan entre 0'00 sec et 12'35 sec

### RESSOURCES SUR LE PATRIMOINE MONDIAL



Guide de l'association des Biens français du Patrimoine Mondial (ABFPM)



Vidéo de présentation du Patrimoine mondial



Carte des Biens français inscrits au Patrimoine mondial



**Couverture** Alignements de Kerbourneuc, Saint-Pierre-Quiberon © Fanch Galivel / **P.3** Dolmen de Pen Hap, Île-aux-Moines © Fanch Galivel / **P.6** Cairn de Petit Mont, Arzon © Neotopia / **P.7** Menhir Beg Er Coh Lannec, Quiberon © Fanch Galivel / **P.8** Tumulus de Kernours, Le Bono © GMVa / **P.9 photo 1.** Signature de la charte d'engagements © Préfecture du Morbihan / **P.9 photo 2.** Entretien du site du Pâbis, Sarzeau © Paysages de Mégalithes / **P.9 photo 3.** Journée de la biodiversité 2024, centre de loisirs du Bono © GMVa / **P.10** Alignement de Kerzerho, Erdeven © Neotopia / **P.11** Alignement de Kermario, Carnac © Fanch Galivel / **4e de couverture** Allée sépulcrale du Luffang, Crac'h © Fanch Galivel



PAYSAGES DE MÉGALITHES

Soutenu par

